

*Tribunal de la concurrence—Loi*

Des députés nous ont dit que nous n'avons pas travaillé assez vite et que nous n'avons pas consulté les gens. Je les renvoie aux propos du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) qui a dit que nous avons consulté le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, la Chambre du commerce du Canada, l'Association des consommateurs du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens, l'Association du Barreau canadien, l'Association des fabricants canadiens de produits alimentaires, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, la Fédération canadienne des détaillants indépendants de produits pétroliers et l'Association canadienne de commercialisation des produits pétroliers du Canada.

Assurément il est facile d'admettre non seulement qu'il y a eu amples consultations depuis 19 mois, mais que le gouvernement précédent l'avait fait pendant 16 ans. Depuis 1979 que je siège à la Chambre, au moins deux ministres de l'ancien gouvernement ont présenté des modifications à la loi. Pendant 75 ans, la Loi sur la concurrence a connu très peu de changements. Nous devons nous contenter d'une loi désuète qui rend presque impossible toute condamnation pour cause de position prépondérante, de complot ou toute autre raison, dont l'objet serait de venir en aide aux petits exploitants. Il est difficile de prouver que la grande entreprise peut tirer profit de sa position prépondérante sur le marché. Si la loi actuelle avait plus de mordant, il y aurait sûrement quelques condamnations. Je ne pense pas qu'il y ait un seul député de l'un ou l'autre parti qui n'estime pas que des modifications s'imposent à la Loi sur la concurrence afin de rendre la vie un peu plus facile aux petits exploitants.

L'objectif fondamental est simple. Nous avons besoin au Canada d'une charte d'affaires. Nous avons besoin de règles facilement applicables. Le gouvernement doit s'engager à modifier la loi et, à l'avenir, il faut qu'il y ait un processus de consultation permanent. La Loi sur la concurrence doit être constamment adaptée aux besoins courants.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a exposé quelques-unes des grandes lignes du projet ce matin. L'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, le député libéral de Papineau, a reconnu que ces changements s'imposaient. Ce projet n'est peut-être pas parfait, mais je suis certain que l'ancien ministre admettra que le projet qu'il avait présenté lui-même ne renfermait pas tout ce qu'il souhaitait. Pourtant, je pense que d'une façon générale nous convenons tous que des changements s'imposent, et s'imposent d'urgence.

Comme nous l'a expliqué le ministre ce matin, nous avons besoin d'une charte commerciale parce que nous reconnaissons que ce sont les petites entreprises qui doivent donner le ton. Ces entreprises emploient au plus 50 personnes et leurs ventes atteignent 2 millions par année. Il faut modifier la loi de façon à ce que ce secteur continue de contribuer au bien-être de notre pays.

Je me demande si nous nous rendons compte que la petite entreprise est responsable d'une large part de la production économique. Quarante-vingt dix sept pour cent des entreprises tombent dans cette catégorie. Sur 100 travailleurs Canadiens, 47 sont employés dans une petite entreprise. En outre, monsieur le Président, ce secteur a joué un rôle important dans la reprise actuelle. Depuis les dernières élections, depuis 19 mois, on a créé 580,000 emplois. De ce nombre, 194,000, soit le tiers, l'ont été dans le secteur des services, secteur où l'on rencontre 98 p.

100 de petites entreprises. En somme, la petite entreprise aura un rôle important à jouer dans l'avenir économique de notre pays, comme dans tout autre pays capitaliste. Son rôle est indispensable. Il faut d'ailleurs protéger et favoriser sa participation. L'objet de plusieurs des principaux amendements proposés aujourd'hui devrait nous permettre de le faire plus efficacement.

Je voudrais parler tout d'abord des sociétés qui abuseraient de leur position de force; autrement dit, qui concentreraient les forces normales du marché pour restreindre la concurrence. Pour le commun des mortels, les termes «grand» et «mauvais» ne sont pas forcément synonymes. Bien des entreprises ont pris énormément d'expansion parce qu'elles étaient très rentables. Nous en avons des exemples au Canada même dans le domaine des télécommunications. Certaines compagnies sont devenues des multinationales géantes parce qu'elles ont pris de vitesse leurs concurrentes en lançant de nouveaux produits sur les marchés. Il faut parfois avoir les reins solides pour faire de la prospection et pour miser sur la recherche et le développement. Et c'est souvent ce qu'il faut aussi pour prendre des décisions audacieuses à grande échelle.

Les lois sur la concurrence ne visent pas le pouvoir commercial comme tel, mais les abus qu'on en fait. Ainsi, les amendements à l'étude ont explicitement pour but de décourager les pratiques anticoncurrentielles par nature. Toute décision tendant à un rendement concurrentiel supérieur sera considérée comme étant fondée. Mais comme dans n'importe quel autre domaine, il arrive qu'on abuse des pouvoirs conférés par le marché notamment en fermant la porte à de nouveaux concurrents, en leur coupant les vivres ou encore en pratiquant des mesures de «prédation». J'en ai vécu moi-même l'expérience au cours des 25 années que j'ai passées dans une petite entreprise alors qu'il n'y avait aucune loi pour empêcher de tels abus.

La présente mesure propose de traiter tout abus commis dans l'exercice d'un monopole comme une question de droit civil et non pas comme une infraction criminelle. Cette dernière méthode a déjà été tentée en vain comme l'a rappelé le ministre. En effet, selon le droit criminel, il faut établir la culpabilité au-delà de tout doute raisonnable. Or, l'abus d'un monopole est souvent une question de perspective puisqu'on s'intéresse surtout à l'affaiblissement éventuel de la concurrence. Mais statuer à partir d'une hypothèse est contraire au droit criminel.

● (1520)

En outre, les questions de monopole débouchent souvent sur des considérations économiques fort complexes que les instances pénales connaissent mal. Or, un tribunal de la concurrence composé de juges de la Cour fédérale et de profanes disposera de toutes les compétences nécessaires pour statuer sur les abus commis par des sociétés en position de force dans le cadre d'une procédure judiciaire juste et équitable.

L'approche pénale présente un autre inconvénient. Elle ne donne pas beaucoup de marge de manoeuvre pour remédier à un problème, car elle met l'accent sur le châtimeut plutôt que sur le remède, c'est-à-dire sur les peines pour les dommages déjà causés. Sous le régime du droit civil, sous lequel on s'occupera de ces questions en vertu de la loi modifiée, il sera possible au tribunal de faire mettre fin à la pratique elle-même en rendant une ordonnance de ne pas faire, par exemple, ou en dernier